



169965 - Le jugement de l'usage des recettes de contributions pour achever la construction du siège d'une association caritative

question

Nous avons créé une association caritative pour prendre en charge les orphelins de l'Etat dans lequel nous habitons. Mais nous n'avons pas pu terminer la construction du bureau pour des considérations matérielles. Notre question est la suivante: est-il permis d'utiliser les recettes des contributions pour achever la construction du bureau?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, les contributions reçues par l'association relèvent de deux catégories:

1.Des aumônes obligatoires (zakat)

2.Des aumônes générales.

La zakat ne peut pas être dépensée ailleurs que dans les huit chapitres définis par Allah Très haut dans le verset relatif à la répartition de la zakat. La construction de mosquées ou d'écoles coraniques n'en fait pas partie. Ceci est déjà évoqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [21805](#).

S'agissant des aumônes générales, rien n'empêche de les utiliser dans un domaine quelconque de la charité donc dans la construction du siège d'une association caritative qui s'occupe de la prise en charge d'orphelins, à moins que le donateur ne spécifie le domaine d'utilisation en disant : la prise en charge d'orphelins. Si tel est le cas, on ne peut pas utiliser la donation autrement.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes:



voici un homme qui a donné une somme d'argent à une personne afin qu'elle l'utilise pour la construction d'une école de mémorisation du Saint Coran. La personne a ramassé une énorme somme d'argent et l'a dépensée pour acheter une grosse voiture en disant qu'elle sert à faire mémoriser le Coran tout en l'enregistrant à son nom..Comment juger un tel acte?

Voici sa réponse: Premièrement....Deuxièmement, concernant la dépense de l'argent reçu, si elle est faite dans l'intérêt général de l'école, il n'y a aucun mal à acheter une voiture pour l'école. Mais si l'argent est précisément destiné aux enseignants et aux élèves, il n'est pas permis d'en faire profiter d'autres. Extrait de madjmou fatawa Ibn Outhaymine (4/330) selon la pagination de la bibliothèque virtuelle ach-chamilah.

On l'a interrogé encore (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: «il y a ce qu'on appelle les couvertures pour l'hiver. Des associations caritatives s'emploient à les collecter et distribuer à certains habitants musulmans des régions froides. Des associations ramassent ce qu'on appelle couvertures d'hiver pour réchauffer le musulman. Est il permis d'élargir le cadre de cette action? Doit on limiter l'action aux musulmans alors que certains endroits abritent des pauvres qui ont besoin à leur tour de vêtements pour l'hiver ou de bouteilles de gaz ou d'autres moyens de chauffage? Peut on utiliser les biens en question pour leur acheterce dont ils ont besoin étant donné que l'objectif visé chez le musulman est le même avec les autres, à savoir satisfaire le besoin de se réchauffer?

Voici sa réponse: «Il vaut mieux que l'association en question emploie l'expression aide en l'hiver car cette expression englobe les couvertures, les vêtements, les bouteilles de gaz et d'autres. Aussi vaut il mieux modifier le slogan utilisé dans la collecte pour dire aide en hiver ou protection en hiver, par exemple.

S'agissant de ce qui a été collecté pour un usage spécifique, il ne peut pas être détourné vers un autre usage, à moins que le premier s'avère impossible. Si on collectait des couvertures à utiliser en hiver au profit des habitants d'un village et si la moitié de l'argent utilisé à cet effet suffisait pour couvrir les besoins des bénéficiaires alors qu'ils ont en plus besoin de vêtements et de moyens de se chauffer, dans ce cas, il ne serait pas permis d'utiliser le reste de l'argent dans un



autre domaine..

- Mais certaines personnes ont besoin de vêtements qui protègent du froid et non de couvertures?
- Oui, mais le slogan utilisé lors de la collecte est **couvertures pour l'hiver** et les gens en ont besoin.
- Mais ce serait la même chose si on substituait d'autres choses aux couvertures?
- Non, ça ne marcherait pas à moins qu'il soit bien connu chez les concernés que **couverture en hiver** signifie **aide en hiver**. C'est pourquoi il faudrait dès maintenant modifier le slogan pour dire **aide en hiver** ou d'autres expressions pareilles.» Extrait de Liqaa al-bab al-maftouh n° 43.

Allah le sait mieux.